Docusign Envelope ID: FDCFADB0-B9CD-41DB-A2F8-069891793A26

Caring Group
Société par actions simplifiée au capital de 4.337.559,60 euros
Siège social : 216, rue Roland Moreno – 76210 Saint-Jean-de-la-Neuville
934 396 342 RCS du Havre

(la « ***Société*** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Les soussignés :

[…]

agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « ***Associés*** ») détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

[…]

adoptent, conformément aux stipulations de l'article 18 (*Décisions collectives - Formes et modalités)* et suivants des statuts de la Société, les présentes décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. […] ;

2. Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption par la Société de Mercury A ; examen et approbation de l'évaluation de la fusion et de sa rémunération ;

3. Examen et approbation de l'augmentation de capital de la Société consécutive à la Fusion Caring Group / Mercury A sous la condition suspensive de la réalisation de ladite Fusion Caring Group / Mercury A ; délégation de pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation de ladite augmentation de capital ;

4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: FDCFADB0-B9CD-41DB-A2F8-069891793A26

Les Associés confirment avoir été dûment informés des projets des décisions dont l'adoption est ci-dessous envisagée et avoir eu communication et pu prendre connaissance des Documents Visés dans un délai suffisant, l'information qu'ils ont reçue étant suffisante pour adopter les décisions ci-dessous.

* * *

[…]

DEUXIÈME DECISION

Examen et approbation de la fusion par voie d'absorption par la Société de Mercury A ; examen et approbation de l'évaluation de la fusion et de sa rémunération

Les Associés,

après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président, **(ii)** du Rapport du CAA et **(iii)** du Traité de Fusion,

prenant acte du fait que le Rapport du CAA a été déposé auprès du greffe du Tribunal de Commerce du Havre le 20 août 2025, soit huit (8) jours au moins avant la date d'adoption des présentes décisions, conformément aux dispositions des articles L. 225-8, R. 123-107 et R. 225-136 du Code de commerce, et tenu à la disposition des Associés de la Société conformément aux dispositions applicables,

approuvent le Rapport du CAA,

approuvent sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le Traité de Fusion aux termes duquel il est notamment convenu, sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions suspensives énoncées à l'article 10 du Traité de Fusion, que Mercury A apporte à la Société, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine actif et passif,

approuvent la transmission universelle du patrimoine de Mercury A au profit de la Société dans le cadre de la Fusion Caring Group / Mercury A,

prennent acte qu'à l'issue de la fusion entre la Société et Finco Fleming (RCS 900 316 639) qui interviendra préalablement à la Fusion Caring Group/Mercury A détiendra 264.093 actions de Mercury A (dont 264.092 actions ordinaires et 1 action de préférence) et que conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à échange d'actions de la Société contre les 264.093 actions Mercury A détenues par la Société,

approuvent les valorisations retenues de la Société et de Mercury A dans le cadre de la Fusion Caring Group /Mercury A, la parité d'échange figurant dans le Traité de Fusion, les modalités de rémunération de l'apport-fusion consistant, d'une part, en la prise en charge par la Société des éléments de passif de Mercury A, dont notamment ceux énumérés dans le Traité de Fusion, et, d'autre part, en l'attribution à l'actionnaire de Mercury A autre que la Société, d'un nombre total de **(i)** 203.120 AO d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune et **(iii)** 330.000 ADP B d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune entièrement libérées, de la Société, à créer à titre d'augmentation du capital social de la Société, compte tenu de la renonciation par la Société à l'attribution de ses propres actions auxquelles aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'associé de Mercury A,

approuvent le fait que la Société ne procèdera à aucune indemnisation d'éventuels rompus ni au versement d'aucune soulte au profit des actionnaires de Mercury A,

approuvent le fait que les actions nouvelles émises par la Société seront, à la date de réalisation définitive de la Fusion Caring Group/Mercury A, entièrement libérées et assimilées aux actions existantes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et seront émises avec jouissance courante et donneront droit, le cas échéant, à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission conformément à leurs termes et conditions,

prennent acte que La différence entre **(i)** le montant indicatif de l'actif net apporté au 13 novembre 2024 correspondant aux droits sociaux autres les actions de Mercury A détenues par la Société, soit 105.659,18 euros, et **(ii)** le montant nominal des augmentations de capital, soit cinquante-trois mille trois cent douze euros (53.312 €), sera portée à un compte « *prime de fusion* » (soit un montant total de 52.347,18 euros), sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux ?

prennent acte que la Société fera son affaire personnelle du calcul et de la comptabilisation conformément à la réglementation applicable de la différence éventuelle entre la valeur nette comptable des titres détenus par la Société Absorbante dans la Société Absorbée dans les écritures de la Société Absorbante et le montant de l'actif net transmis par la

Docusign Envelope ID: FDCFADB0-B9CD-41DB-A2F8-069891793A26

Société Absorbée correspondant aux titres détenus par la Société Absorbante qui constituera, selon le cas, un *boni* de fusion ou un *mali* de fusion.

approuvent le fait que la réalisation définitive de la Fusion Caring Group/Mercury A ainsi que la dissolution sans liquidation de Mercury A interviendront, sur le plan juridique, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 10 (Conditions suspensives) du Traité de Fusion,

approuvent le fait que la Fusion Caring Group/Mercury A prendra effet, du point de vue fiscal et comptable, au 13 novembre 2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIÈME DECISION

Examen et approbation de l'augmentation de capital de la Société consécutive à la Fusion Caring Group / Mercury A sous la condition suspensive de la réalisation de ladite Fusion Caring Group / Mercury A ; délégation de pouvoirs au Président aux fins de constater la réalisation de ladite augmentation de capital ;

Les Associés, après avoir pris connaissance **(i)** du rapport du Président, **(ii)** du Rapport du CAA et **(iii)** du Traité de Fusion,

En conséquence de l'adoption de la précédente décision et sous les conditions suspensives **(i)** de la réalisation de la Fusion Caring Group / Mercury A et **(ii)** de l'adoption de la résolution suivante supprimant le droit préférentiel de souscription,

décident, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 53.312 euros pour le porter de 4.337.559,60 euros à 4.390.871,60 euros, par émission, en rémunération de la Fusion Caring Group/Mercury A, de **(i)** 203.120 AO d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) et **(iii)** 330.000 ADP B d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) (ensemble, les « ***Actions Nouvelles*** »), conformément à la répartition qui figure en **Annexe 1**,

décident qu'il n'y aura pas lieu à l'échange d'actions de la Société contre les actions Mercury A détenues par la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce,

décident que les Actions Nouvelles ainsi créées seront attribuées à l'associé autre que la Société de Mercury A, conformément au rapport d'échange fixé dans le Traité de Fusion approuvé à la décision précédente, en rémunération des apports effectués au titre de la Fusion Caring Group / Mercury A,

prennent acte que les Actions Nouvelles émises en rémunération de la Fusion Caring Group/Mercury A seront soumises à toutes les stipulations statutaires et seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie, le cas échéant. Elles jouiront de leurs droits et seront soumises à toutes les stipulations statutaires à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

prennent acte qu'à l'issue de la réalisation entière et définitive de l'augmentation de capital décrite ci-dessus résultant de l'émission de **(i)** 203.120 AO et **(iii)** 330.000 ADP B d'une valeur nominale de dix centimes d'euros (0,10 €) chacune, en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société Mercury A par la Société, le capital social de la Société s'élèvera à 4.390.871,60 euros, divisé en 43.908.716 actions comme suit :

(a) 11.106.765 AO de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune ;

(b) 29.801.951 ADP A de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées ; et

(c) 3.000.000 ADP B de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune et intégralement libérées.

rappellent que la prime de fusion sera établie par la différence entre la quote-part de la valeur des éléments d'actif et de passif apportés correspondant aux actions de Mercury A non détenues par la Société et le montant nominal de l'augmentation de capital réalisée en rémunération de l'apport,

donnent tous pouvoirs au Président de la Société pour une durée de douze (12) mois aux fins de :

- constater le nombre définitif d'actions nouvelles de la Société à émettre en rémunération de la Fusion Caring Group / Mercury A et corrélativement le montant définitif de l''augmentation de capital de la Société en résultant, ainsi que les montants définitifs de la prime de fusion et selon le cas, un *boni* de fusion ou un *mali* de fusion ;

- prélever sur le montant de la prime de fusion les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- imputer sur le compte de prime de fusion l'ensemble des frais et charges de quelque nature que ce soit résultant de la réalisation de la Fusion Caring Group/Mercury A, en ce compris toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements

Docusign Envelope ID: FDCFADB0-B9CD-41DB-A2F8-069891793A26

de Mercury A par la Société, étant précisé que le solde de la prime de fusion pourra recevoir en tout temps toute affectation conforme aux règles en vigueur décidée par la collectivité des Associés,

- prélever, le cas échéant, sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés,

- d'imputer sur la prime de fusion tout ou parties des frais visé à l'article 12.3 du Traité de Fusion ;

- d'autoriser la réalisation sur ladite prime de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la règlementation fiscale, et, en particulier de reconstituer les provisions pour amortissement dérogatoire à long terme provenant de la Société Absorbée ;

autorisent l'assemblée générale ordinaire à donner la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital (dotation de la réserve légale, etc.),

donnent tous pouvoirs au Président de la Société pour une durée de douze (12) mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment :

- de constater la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 10 du Traité de Fusion (ou la renonciation à ces conditions suspensives) et, en conséquence, de constater la réalisation définitive de la Fusion Caring Group/Mercury A,

- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de décider les modifications statutaires résultant de la réalisation définitive de la Fusion Caring Group/Mercury A,

- constater la dissolution sans liquidation de Mercury A,

- et, plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de la Fusion Caring Group / Mercury A.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIÈME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président, par le biais du service www.docusign.com conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

(*signatures en page suivante*)

Docusign Envelope ID: FDCFADB0-B9CD-41DB-A2F8-069891793A26

Extrait certifié conforme par le Président



Président
Monsieur Frédéric Viguié

Docusign Envelope ID: FDCFADB0-B9CD-41DB-A2F8-069891793A26

Annexe 1
Rémunération de la Fusion Caring Group/Mercury A

En rémunération des actions de Mercury A détenue par l'associé de Mercury A autre que la Société, la Société procédera à une augmentation de capital d'un montant nominal global de cinquante-trois mille trois cent douze euros (53.312 €) euros par la création d'AO et ADP B nouvelles

(i) deux cent trois mille cent vingt (203.120) AO de dix centimes d'euros de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission par AO de quatre-vingt-dix centimes d'euros (0,90€) ;

(ii) trois cent trente mille (330.000) ADP B de dix centimes d'euros de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission par ADP B de quarante centimes d'euros (0,40 €).

Docusign Envelope ID: FDCFADB0-B9CD-41DB-A2F8-069891793A26